

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE –**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE - CANTON DE LES VANS**  
**COMMUNE DE LES VANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**N°2023-285 DU 16 JUIN 2023**

**Objet :** Réglementation permanente des emplacements de stationnement en faveur des personnes handicapés et des personnes à mobilité réduite titulaires et porteurs de la carte G.I.G et G.I.C sur le territoire de LES VANS

**Monsieur le Maire de LES VANS,**

- **Vu** le résultat des élections municipales du 15 Mars 2020,
- **Vu** les articles L2211-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire,
- **Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R417-11,
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **Vu** l'arrêté municipal n°2020-289 du 14 septembre 2020 réglementant le stationnement et la circulation,
- **Considérant** qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite, en affectant, un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,
- **Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

## **ARRÊTE**

**Article Premier :**

Les emplacements désignés dans le tableau ci-dessous sont réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, de la carte G.I.G et G.I.C. cette carte devant être obligatoirement apposée sur le pare-brise.

**EMPLACEMENTS GIG GIC :**

<b>NOMBRE EMPLACEMENTS</b>	<b>NOM DE LA VOIE</b>
1	104 Place Fernand Aubert (devant l'entrée de la salle Est)
1	140 Place Fernand Aubert (devant la salle polyvalente de la mairie annexe)
1	140 Place Fernand Aubert (devant la rampe d'accès aux bureaux de l'étage de la mairie annexe)
1	8 Place du Temple
2	Rue des Ecoles

1	193 route de Païolive (parking de l'école maternelle)
1	99 Route de Païolive (Face école primaire)
1	7 Rue du Marché
2	47 Place Jean-Marie Roux
1	15 Place Ollier
1	13 Place Ollier
2	Parking central Place Ollier au niveau des n°31 et 32
1	58 place de l'Oie
2	Parking des sœurs
1	3 avenue Ferdinand Nadal (Devant le médecin Florival)
1	5 avenue Ferdinand Nadal (Devant le Crédit Agricole)
1	20 place Thibon
1	19 place Thibon
3	Place Vivans (A l'entrée du Cinéma, devant la crèche et devant l'entrée de l'école privée)
1	Cimetière (Devant l'entrée principale)
3	Route du Roussillon (Entrée du collège et une devant le portail du parking des professeurs)
1	12 Avenue des Droits de L'homme (Devant le Centre Medico Social)
1	Place de la Poste (devant le distributeur)
2	Rue du Quai (Devant la Station Médicale)
1	Place du Chastellas à Naves (Devant le point info)
1	Place des anciens combattants (à côté des WC publics)

**Article Deuxième :**

Les panneaux de signalisations réglementaires ainsi que des marquages de couleur bleue seront mis en place par la société JKD Ardèche Signalisation.

**Article Troisième :**

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de

mise en fourrière immédiate.

**Article Quatrième :**

Les dispositions définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

**Article Cinquième :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article Sixième :**

Les Services Municipaux, la Police Municipale de LES VANS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LES VANS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article Septième :**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-289 du 14 septembre 2020.

**Certifié exécutoire  
AFFICHÉ EN MAIRIE LE :**



Fait à LES VANS, Le 16 Juin 2023  
Le Maire,

Jean-Marc MICHEL

